

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	12
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1

<u>Délibération n°</u>: 21.01.05

<u>Date de convocation</u>: 25 janvier 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt et un

Le 2 février à 10 heures

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel	X		
DE LESCURE Jean	X		
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul	Х		
JEANJEAN René	Х		
MAURIN Olivier	X		
POURQUIER Jean-Paul	X		
RECOULIN Isabelle		Х	M. Alain ASTRUC
ROUX Christian	X		
SAINT-LÉGER Francis	Х		
TUFFÉRY Julien	Х		

ENVIRONNEMENT

Collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE)

Renouvellement de la convention avec OCAD3E

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau Syndical que dans le cadre de la mise en place de la collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) sur l'ensemble des déchèteries du département, le SDEE a conventionné avec l'OCAD3E, organisme coordonnateur.

Cet organisme, conformément à l'arrêté signé le 23 décembre 2020 par le Ministère de l'écologie, le Ministère de l'intérieur et le Ministère de l'économie, vient d'obtenir le renouvellement de son agrément comme éco-organisme coordonnateur pour les DEEE ménagers pour l'année 2021, sur la base d'un nouveau cahier des charges et d'un nouveau barème.

Les évolutions pour la période 2021-2026 s'inscrivent dans le respect des missions fondamentales d'OCAD3E d'assurer auprès des collectivités l'intermédiation administrative et financière afin de leur offrir une interface unique garantissant :

- √ la contractualisation pour une couverture universelle du territoire ;
- ✓ la continuité du service d'enlèvement et du versement des soutiens financiers.

Délibération n°: 21.01.05

Parallèlement, l'OCAD3E conserve sa mission de coordination de la filière s'agissant :

- √ du suivi des obligations de la filière DEEE ménagers ;
- ✓ de l'harmonisation de la communication des éco-organismes et des (éventuels) systèmes individuels ;
- √ de la coordination des études techniques d'intérêt général.

Il a été décidé de solliciter la signature de la nouvelle convention d'une durée de six ans, conformément au cahier des charges, mais celle-ci prendra fin de plein droit en cas de retrait par les Pouvoirs Publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'OCAD3E en cours à la date de signature de la présente convention.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

APPROUVE le projet de convention ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits pour copie conforme

> Le Président Alain ASTRUC



